

Fiche 6. Les contacts pour un accompagnement adapté des intervenants à domicile (SSIAD, SAAD)

A destination des directions et des équipes des SSIAD et SAAD et des professionnels de santé de la région Occitanie

→ Pour toute demande de matériel, de renfort en personnel, ou pour toutes demandes relatives au personnel, vous pouvez contacter :

✚ Pour les SSIAD, la délégation départementale du Gers de l'ARS en envoyant un mail à l'adresse suivante ars-oc-dd32-gestion-alerte@ars.sante.fr ou au numéro suivant **05.62.61.55.41** afin qu'elle vous apporte une réponse adaptée. Votre délégation vous transmet également l'ensemble des recommandations officielles durant toute la période épidémique.

✚ Pour les SAAD, veuillez contacter l'interlocuteur habituel du Conseil départemental du Gers.

Pour garantir le financement de ces dispositifs concernant les SSIAD :

✚ **Votre dotation de fonctionnement sur la dotation est maintenue**, il n'y aura pas de modulation de la dotation pour sous-activité ;

✚ **Des crédits complémentaires pour dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise COVID-19 pourront vous être alloués** (dans la limite des crédits disponibles au sein de la Dotation Régionale Limitative) afin de compenser les dépenses de fonctionnement (renfort de personnel, heures supplémentaires, recours à l'intérim...) et d'équipements. Ces besoins de financements sont à transmettre à votre référent DDARS afin qu'un recensement soit établi pour appuyer une demande de soutien au niveau national le cas échéant. Il s'agit de couvrir des surcoûts qui ne peuvent être couverts par la dotation de fonctionnement de l'année ni par des provisions constituées. Les besoins de financements seront analysés en fonction de la situation financière de la structure.

→ Pour toute question d'ordre médical, il vous appartient de contacter le médecin traitant de la personne suivie à domicile. Le médecin traitant peut, s'il le juge nécessaire, contacter la plateforme départementale COVID PA/PH pour une demande de conseil ou de soutien médical, une aide à la décision d'accès à la filière hospitalière ou à une prise en charge spécifique vous pouvez contacter le secrétariat de direction de la délégation départementale du Gers de l'ARS au **05.62.61.55.41** (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h). Ce dernier vous donnera le numéro de téléphone à utiliser, pour vous permettre de contacter la plateforme « COVID PA-PH » compétente pour les établissements et services médico-sociaux PA et PH du département du Gers.

La plateforme apportera une aide à la décision collégiale pour la prise en charge des personnes âgées accompagnées qui nécessitent des soins spécifiques en lien avec les acteurs du territoire (EMG, EMSP, HAD...) ou pour un accès direct à l'hospitalisation, sans passage aux urgences.

→ S'agissant des soins palliatifs, la plateforme « COVID PA » peut être sollicitée pour activer les dispositifs du territoire à même de répondre aux besoins. Si les ressources du territoire sont insuffisantes, la plateforme a la possibilité de recourir à une hotline régionale soins palliatifs (coordonnée par les CHU de Toulouse et de Montpellier) pour apporter la réponse la plus adaptée.

Vous avez la possibilité de contacter l'astreinte du réseau douleur/soins palliatifs « ARPEGE » (Auch) au numéro suivant : **05.62.07.17.53 (7j/7 – 24h/24).**

05/11/2020

Précisions sur l'HAD : Les modalités d'intervention des établissements et structures d'hospitalisation à domicile (HAD) ont été assouplies sur le plan réglementaire à titre exceptionnel :

- ✚ La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable ;
- ✚ Il n'est plus nécessaire désormais et pendant la durée de cette crise que le patient soit pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD, avant que l'HAD ne puisse intervenir.

Vous avez également la possibilité de contacter l'astreinte de l'HAD du Gers – clinique Pasteur (Auch) au numéro suivant : [05.62.21.39.30](tel:05.62.21.39.30) (7j/7 – 24h/24).

Autres contacts/liens utiles :

Pour accéder à toutes les informations liées à l'accompagnement des pratiques face à l'épidémie Covid-19 :
<https://covid19.rehpa.org/>